

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Membres présents à la séance :

Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON (arrivée à 19h53), Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration :

Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI (jusqu'à 19h53), Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN.

Ordre du jour

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2024 (DELIBERATION D2024-45)

ADMINISTRATION GENERALE

1. ADHESION A L'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE DU SYDER POUR LA PERIODE 2026-2028 (DELIBERATION D2024-46)

FINANCES

2. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS LIES AU VOYAGE DU CMEJ A PARIS (DELIBERATION D2024-47)
3. REMBOURSEMENT DES REPAS LIES AU DEPLACEMENT DE LA CLASSE DE COURS MOYEN (CM) A PARIS DANS LE CADRE DES JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 (DELIBERATION D2024-48) A MADAME VANESSA SIMON (DIRECTRICE DE L'ECOLE D'ALIX)
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR L'ETAT RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DE L'EGLISE D'ALIX

PERSONNEL COMMUNAL

5. ADHESION AU CONTRAT GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE DU PERSONNEL 2025-2028 ET CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS DE SINISTRES AVEC LE CDG69 (DELIBERATION N°2024-49)
6. AVENANTS A LA CONVENTION UNIQUE DES MISSIONS DITES A « ADHESION PLURIANNUELLE » AVEC LE CDG69 (DELIBERATION D2024-50)

VIE DU VILLAGE

7. RETOUR SUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS DU 7 SEPTEMBRE 2024
8. POINT SUR L'ORGANISATION DU TELETHON LE 30 NOVEMBRE
9. DECORATIONS DE NOEL
10. INFORMATION SUR LA VENTE DE PAELLA ORGANISEE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
11. NOMINATION DES DEUX GARDES CHAMPETRES EPHEMERES (DELIBERATION D2024-51)

TRAVAUX

12. REFECTION DES VOIRIES : MARQUAGE AU SOL ET PROBLEME DE MARBRAGE
13. INSTALLATION D'UN PARKING PROVISoire MONTEE DU PERROUX

URBANISME

14. DOSSIERS INSTRUITS OU EN COURS D'INSTRUCTION
15. PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL BEAUJOLAIS 2045 (SCOT BEAUJOLAIS 2045)
16. - POINT SUR LA RECONVERSION DU SITE DE L'HOPITAL

ENVIRONNEMENTS

17. INFORMATION SUR LA RECRUESCENCE DES SIGNALEMENTS DE FRELONS ASIATIQUES

Le quorum étant atteint, Mr le Maire ouvre la séance à 19h40.

Désignation du secrétaire de séance

Marie PAILLONCY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 (délibération D2024-45)

Mr le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du mardi 16 juillet 2024

Administration Générale

1. Adhésion à l'achat groupé d'électricité du SYDER pour la période 2026-2028 (délibération D2024-46)

Pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER organise et coordonne l'achat groupé d'électricité pour le compte de ses collectivités adhérentes qui le souhaitent. En tant que « grand compte » le syndicat assure des offres aux critères techniques exigeants quelle que soit la taille de l'organisation. La mutualisation et l'expertise technique du SYDER permettent de notifier des marchés de fourniture d'électricité aux meilleurs prix.

La commune d'Alix bénéficie des tarifs TRV (tarifs réglementés de vente) pour l'électricité et a donc un contrat avec EDF pour sa fourniture.

Devant l'incertitude du maintien du TRV de l'électricité pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026, il est proposé d'adhérer au contrat groupe du SYDER pour la période 2026-2028. En effet, ce type de contrat permet à la collectivité de demeurer au TRV tant que les tarifs y sont compétitifs et si besoin basculer dans les conditions du contrat.

L'adhésion est gratuite tant qu'aucun PDL n'est intégré au contrat.

Il est acté que la décision de transfert des PDL au contrat groupé du SYDER fera l'objet d'une décision préalable par la commission finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion au contrat groupé d'achat d'électricité du SYDER pour la période 2026-2028.

Arrivée de Madame Véronique JON à 19h53

Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

2. Prise en charge des frais de déplacement des élus liés au voyage du CMEJ à Paris (délibération D2024-47)

Le 15 mai 2024, la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) a organisé une journée à Paris pour les enfants élus des CMEJs. Les enfants étaient accompagnés par des conseillers municipaux.

La prise en charge de ce voyage par la CCBPD englobait les frais de voyage à partir de la gare de Mâcon Loché. Par conséquent, les frais d'essence et de parking lié au déplacement de la commune d'Alix vers la gare de départ ont été avancés par les élus accompagnant.

Il est donc proposé que ces frais puissent être pris en charge par la collectivité dans le cadre du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le remboursement des frais de déplacements non pris en charge par la CCBPD aux élus ayant utilisé leur véhicule personnel sur la base de frais kilométriques et de justificatifs de dépenses pour le parking et le péage autoroutier à Véronique Jon et Marina AFFLALO.

3. Remboursement des repas liés au déplacement de la classe de Cours moyen (Cm) à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques de Paris 2024 (délibération D2024-48) à madame Vanessa SIMON (directrice de l'école d'Alix)

Le vendredi 6 septembre 2024, les enfants de la classe de Cm se sont rendus à Roland Garros pour assister à une journée de para tennis dans le cadre des Jeux Paralympiques de Paris 2024.

La prise en charge des frais liés à ce voyage se sont répartis entre le Sou des écoles, la Mairie et les parents. Les billets d'accès à Roland Garros ont été offerts par le comité d'organisation Paris 2024 et les billets de métro par le Ministère de l'Education Nationale.

Pour les repas, étant donné l'amplitude de la journée, il a été décidé d'acheter le repas du soir sur place d'autant plus contraint que la sécurité mise en place à Roland Garros ne permettait pas de rentrer dans l'enceinte avec un repas. Ne pouvant procéder à un paiement par mandat administratif, il a été convenu que la directrice de l'école, avance la somme nécessaire au paiement des repas puis se fasse rembourser par la Mairie sur présentation d'une facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le remboursement à Madame Vanessa SIMON des frais liés à l'achat des sandwichs lors de la journée organisée à Paris dans la cadre des Jeux paralympiques de Paris le vendredi 6 septembre 2024

4. Attribution d'une subvention par l'Etat relative à la réalisation du diagnostic patrimonial de l'Eglise d'Alix

Lors de la séance du mardi 5 mars 2024, le Conseil Municipal, dans le cadre du lancement d'un diagnostic patrimonial en vue de la restauration de l'Eglise Saint Denis d'Alix a autorisé Mr le maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat.

Le coût du diagnostic est estimé à 27 700 euros hors taxes (HT). La demande de subvention ne pouvant excéder 50% du montant HT, une demande de subvention de 13 850 euros a donc été sollicité.

Par arrêté du 31 juillet 2024, la préfecture a notifié à la commune d'Alix l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 850 euros par le ministère de la Culture.

Il sera également demandé à l'assureur de prendre en charge le coût du diagnostic qui a été provoqué par le sinistre.

Une restitution du diagnostic est prévue le lundi 30 septembre à 14h30. Une réunion publique est à l'étude.

Personnel communal

5. Adhésion au contrat groupe relatif à l'assurance du personnel 2025-2028 et convention de gestion des dossiers de sinistres avec le CDG69 (délibération n°2024-49)

Le contrat d'assurance du personnel prend fin le 31 décembre 2024. Pour rappel, la commune fait le choix depuis de nombreuses années d'adhérer au contrat groupe négociés par le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) afin de bénéficier de tarifs plus favorables et de son expertise pour la passation d'un tel marché.

Les conditions de garanties sont distinctes entre le personnel affilié à la CNRACL (titulaires et stagiaires) et le personnel affilié à l'IRCANTEC (contractuel et titulaires avec un contrat inférieur à 28 heures hebdomadaires). Le tableau ci-après récapitule les options choisies et le taux de cotisation pour la période 2021-2024 et celui proposé dans le nouveau contrat groupe à garanties équivalentes.

	CNRACL		IRCANTEC	
Nombre d'agents	De 4 en 2021 à 1 en 2024		De 7 en 2021 à 17 en 2023	
Période	2021-2024	2025-2028	2021-2024	2025-2028
Risques garantis*	tous	tous	tous	tous
Franchises (maladie ordinaire)	10 jours	10 jours	10 jours	10 jours
Taux de cotisation	6,68%	7,80%	1,10 %	1,20%

*Risques garantis : Décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Pour la période 2021-2023, il a été enregistré 568 jours d'arrêt pour maladie ordinaire et 25 jours d'arrêt pour accident de travail. Ces jours d'arrêt pris en charge par l'assurance ont généré 25749.82 euros de remboursement pour une cotisation cumulée sur 3 années de 22 577.95 euros.

La période 2024-2025 sera marquée par un changement de profil du personnel avec davantage d'agents sous garanties IRCANTEC et un seul agent CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- d'adhérer au contrat groupe du personnel souscrit auprès de la société RELYENS (ex SOFAXIS) pour la période 2025-2028 en conservant les options de souscription suivantes :

	CNRACL	IRCANTEC
Nombre d'agents	1 en 2024	17 en 2023
Période	2025-2028	2025-2028
Risques garantis*	tous	tous
Franchises (maladie ordinaire)	10 jours	10 jours
Taux de cotisation	7,80%	1,20%

- de confier la gestion des dossiers de sinistre au CG69 et pour cela d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

6. Avenants à la convention unique des missions dites à « adhésion pluriannuelle » avec le CDG69 (délibération D2024-50)

Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole propose à ses adhérents un panier de services afin qu'ils puissent déléguer la gestion des plusieurs missions dévolues à une collectivité essentiellement dans le domaine des ressources humaines mais également dans le champ du conseil juridique. En 2021, la commune a conventionné avec le CDG69 pour les missions suivantes :

- Mission de conseil en droit des collectivités
- Mission d'inspection en santé et sécurité au travail
- Mission intérim et portage salarial
- Mission en matière de retraite

Cette convention est valable 3 années et renouvelable tacitement une fois pour la même durée, soit six années au total.

Le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention. Le Conseil d'administration du cdg69, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2028 de ses prestations. Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Ces services ont été utilisés régulièrement au cours de la période, notamment en matière et médecine préventive et de conseil Juridique. La visite de l'agent ACFI s'est déroulé en 2021.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1er janvier 2025, il est soumis à délibération un avis sur les avenants au regard des modifications apportées

- Cotisation annuelle de la mission de médecine préventive : + 7 euros par agent, soit 87 euros/agent
- Cotisation annuelle pour le conseil en droit des collectivités : +37 euros, soit 749 euros/an
- Augmentation du temps consacré à la visite sur site de l'agent exerçant la mission d'inspection (ACFI) dans la cadre de la mission de santé et sécurité au travail : de 2 heures à ½ journée tous les 3 ans.

Il est précisé que les services ont tous été sollicités par les adjoints sur ces dernières années

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement des missions déléguées au CDG69 dans le cadre de la convention unique (Mission de conseil en droit des collectivités, Mission d'inspection en santé et sécurité au travail, Mission intérim et portage salarial et Mission en matière de retraite) et autorise Mr le Maire à signer les annexes et avenants relatifs à ce renouvellement.

Vie du Village

7. Retour sur le forum des associations du 7 septembre 2024

Rapporteur : Véronique JON

C'est avec un immense plaisir et autour d'un café accompagné de viennoiseries que notre commune d'Alix a accueilli le 7 septembre 2024, 14 associations.

La bonne humeur et la sympathie de tous les exposants ont fait de cette matinée le bonheur des visiteurs. Nombreux sont venus prendre des informations et s'inscrire aux différentes activités proposées.

Cette année, nous avons accueilli de nouvelles associations exerçant leurs activités sur des communes voisines et faisant partie de la communauté des communes Beaujolais Pierres Dorées. A noter que ces associations ont proposé des activités complémentaires à nos associations.

Le Conseil Municipal conforte cette initiative d'ouverture du forum à des associations non alixoises initiée depuis quelques années. Il est précisé qu'il doit d'inscrire dans un principe de réciprocité et qu'il ne conduit pas à la mise en concurrence avec des associations alixoises.

Des remerciements sont adressés à tous pour leur implication.

8. Point sur l'organisation du téléthon le 30 novembre

Rapporteur : Frédérique BURTIN

Un marché de Noël sera organisé à cette occasion. 14 exposants sont déjà répertoriés. Il se déroulera à la salle des fêtes.

9. Décorations de Noël

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Les décorations de Noël seront installées le 7 décembre 2024 et déposées le 11 janvier 2025.

Un sapin de 4/5 mètres sera installée place de la Mairie.

10. Information sur la vente de paella organisée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Il s'agit de la seule manifestation organisée conjointement par le CCAS et le comité d'entraide aux Anciens le 28 septembre 2024. Les recettes permettent d'offrir un petit colis à nos anciens au moment de Noël et de participer au repas des Aînés.

Les commandes sont possibles jusqu'au 15 septembre.

11. Nomination des deux gardes champêtres éphémères (délibération D2024-51)

Le 22 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, sera rendu un hommage au véhicule roulant ancien de 9 à 13H. La place et l'esplanade de la Mairie seront interdites à la circulation.

Dans cet esprit, il est proposé au Conseil Municipal de nommer deux gardes champêtres revêtant la dernière tenue portée par le dernier garde champêtre du village. Ces gardes champêtres sont des habitants ayant une histoire avec Alix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nomination de Francis D'Hévin, habitant d'Alix, Garde Champêtre de 9h à 13H. Le second garde champêtre qui sera présenté le jour de l'évènement, est une figure locale du village.

Travaux

Rapporteur : Franck DUMOULIN

12. Réfection des voiries : marquage au sol et problème de marquage

- Marquage au sol.

Il a été fait appel à la société Atoutsign pour faire un diagnostic de l'état du marquage et sollicité un devis.

L'essentiel du village va être repris en peinture. Le stop au carrefour de la colline va pouvoir être apposé. Un marquage des places de stationnements situées sur le parking en contre bas de l'entrée de l'hôpital sera réalisé.

Le coût du devis s'élève à 9719 euros HT.

Sous réserve d'une bonne préparation des sols et du respect des conditions de pose, ce marquage doit pouvoir résister 2 à 3 années selon l'entreprise.

Les travaux pourront débuter fin septembre.

Ces travaux pourront être associés à la demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

- Marbrage

La Communauté de Commune a procédé à un état des lieux de l'ensemble de la voirie. Ce travail a permis d'établir une cartographie des zones à traiter selon l'importance de la dégradation de la chaussée.

Les voies les plus concernées sont la route des Bruyères, la route de la Rochelle et la route du cimetière.

Ces travaux sont pris en charge par le budget investissement de la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD).

13. Installation d'un parking provisoire montée du Perroux

Ce projet d'une surface de 980 m² se situe sur les parcelles U1239, U676 et U820.

Le caractère provisoire est rappelé en séance, cette parcelle constituant une réserve de recette foncière pour la commune qui pourra permettre de soutenir de futurs investissements. Il s'inscrit dans le cadre de la construction de l'OAP. Il est aussi destiné à accueillir les randonneurs qui stationnent souvent sur le parking de la mairie, bloquant l'accès au restaurant Astalix. Enfin, il permettra de répondre aux besoins de stationnement des riverains. La surface sera en gravier recyclé. L'ilot d'arbres en bas de la parcelle sera dans la mesure du possible conservé.

Un permis d'aménager sera déposé.

Une réunion publique sera organisée avant le lancement des travaux.

Le coût de cette opération est estimé à 27180 €.

Bien que ce point ne soit pas soumis à délibération, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil Municipal. Aussi, le dépôt du permis d'aménager est validé, avec 3 abstentions.

Urbanisme

14. Dossiers instruits ou en cours d'instruction

Rapporteur : Alain DRIOT

- PA0690042300002 – 30/12/2023
Commune d'ALIX / 178 chemin des écoliers / création de places de parking et borne IRVE / En cours
- DP 0690042400008 – 29/03/2024
CORDON-FABREGUE / 47 chemin des Ecoliers / changement de menuiseries et volets / Accord avec prescriptions
- DP 0690042400011 – 01/04/2024
MICHEL / 59 impasse Lacenaire / pose de panneaux photovoltaïques / En cours
- DP 0690042400013 – 18/04/2024
DELSOL / 127 allée des Glycines / installation d'une piscine semi enterrée / Accord
- DP0690042400016 – 27/05/2024
LEBRUN / 112 route de la Rochelle / installation de panneaux solaires thermiques / Accord
- DP0690042400017 – 03/06/2024/
MARTINEZ / 126 rue des Erables / création muret, clôture / Accord
- DP06900042400018 – 06/06/2024
MARX / 47 impasse Nicole de Cressia / création abri voiture / En cours
- DP0690042400019 – 18/06/2024
RAYNAUD / 52 route de la Rochelle / installation d'un portail / Accord avec prescriptions
- PC0690042400004 – 11/07/2024
EARL LA ROCHELLE / 32 chemin des Vignes / construction d'un hangar agricole / En cours
- PC0690042300004M01 – 18/07/2024
VIODE / 80 impasse du Clos / Modification de l'altitude du projet / Accord
- DP0690042400020 – 18/07/2024

SANSSOIS / 46 cour de la Fraternité / pose de sorties VMC chauffage en façade / Accord avec prescriptions

- DP0690042400021 – 19/07/2024
DEMSAR / 431 route des Bruyères / pose de panneaux photovoltaïques / Accord
- DP0690042400022 – 19/07/2024
SANSSOIS / 46 cour de la Fraternité / Changement des menuiseries et volets roulants/ En cours
- DP0690042400023 – 05/08/2024
WISME / 208 rue Aymé Chalus / construction d'un abris de jardin (15 m²) / En cours
- DP0690042400024 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / changement des ouvrants existants / En cours
- DP0690042400025 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / Création de deux fenêtres de toit / En cours
- DP0690042400026 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / Aménagement des combes / En cours
- DP0690042400027 – 16/08/2024
LAGASSE / 46 cour de la Fraternité / pose d'un bloc moteur avec coffrage bois / En cours

15. Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientation et D'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial Beaujolais 2045 (Scot Beaujolais 2045)

Rapporteurs : Pascal LEBRUN, Alain DRIOT, marie PAILLONCY

Le Scot Beaujolais concerne les 4 communauté de communes :

- la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,
- la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ces 4 territoires regroupent 116 communes et 223 018 habitants

Lors du comité Syndical du 20 juin 2024, un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) pour la période 2021-2045 a été arrêté.

Le PAS se structure autour de 3 axes de développement :

- Axe 1 : un développement maîtrise
- Axe 2 : un développement équilibré
- Axe 3 : un développement exigeant

Chacun de ses axes se déclinent en plusieurs volets. Mr le Maire, lors sa présentation, reprend les volets ayant le plus d'effets sur le territoire d'Alix.

Le Scot 2021-2045 doit tenir compte la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols). Ainsi pour 2030, la surface artificialisée nette doit être réduite de 50 % par rapport à la période de référence puis à partir de 2030 la réduction doit aboutir à une artificialisation nette nulle d'ici 2045. Ainsi, ce sont 650 ha nets qui peuvent être artificialisés d'ici 2045 répartis ainsi : 410 ha entre 2021 et 2030 dont 59 ha déjà consommés en 2021/2022 et 240 ha nets consommables entre 2030 et 2045.

Dans ce contingent de surface artificialisée, le schéma prévoit :

- 330 ha pour l'habitat
- 240 ha pour le développement économique
- 80 ha pour la création d'infrastructures et d'équipement

La CCBPD souhaite que 152 ha soient réservés aux territoires des 39 communes.

16. - Point sur la reconversion du site de l'hôpital

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Le 4 septembre, Mr le Maire et Nicolas Hirsch étaient conviés à une commission d'audition des candidats au rachat du site de l'hôpital.

Soumis à une clause de confidentialité, ils ne sont pas en mesure de pouvoir détaillés les offres présentées lors de la commission au cours de laquelle plusieurs candidats ont été auditionnés.

Les projets présentés par des acteurs privés sur l'ensemble du site divergent significativement.

Suite à cette audition, les hôpitaux prendront leur décision sans voix délibérative octroyée à la commune qui n'a émis qu'un avis consultatif sur les candidats.

Mr le Maire précise que la Préfecture du Rhône n'était pas présente aux auditions.

Mr le Maire précise que, quel que soit le projet retenu, il entrainera une en compatibilité du PLU, phase au cours de laquelle la municipalité pourra négocier d'éventuelles évolutions du projet.

Environnements

17. Information sur la recrudescence des signalements de frelons asiatiques

Rapporteur : Franck DUMOULIN

Au niveau régional, 130 communes dont 38 dans le Rhône ont participé à la mise en place du piégeage des frelons asiatiques. Sur les 13 communes mitoyennes à Alix, une centaine de frelons ont été capturés.

Mr le Maire rappelle que sur le site internet de la mairie, une information concernant ce nuisible est accessible don notamment la procédure de signalement.

Clôture de la séance à 23h10

Suivent les signatures :

La secrétaire :



Marie PAILLONCY

Le Maire :



Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO

Frédérique BURTIN

Alain DRIOT



Franck DUMOULIN

Fabien DUPIN

Norddine GUEDAMI



Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH

Véronique JON

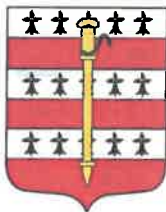


Audrey MAIALE

Véronique MARTINEZ

Franck SUBERT





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 45

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 16 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 16 juillet 2024
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

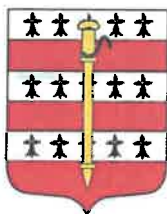
Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 46

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Adhésion au contrat groupé d'achat d'électricité du SYDER pour la période 2026-2028

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu l'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente ;

Considérant que pour faciliter la négociation de nouveaux contrats et bénéficier de tarifs compétitifs, le SYDER organise et coordonne l'**achat groupé d'électricité** pour le compte de ses collectivités adhérentes qui le souhaitent pour les années 2026, 2027 et 2028. Ainsi, le syndicat met son expertise et expérience à la disposition de ses partenaires afin qu'ils bénéficient de **tarifs compétitifs** pour réduire leur dépense énergétique ;

Considérant l'incertitude du maintien du tarif réglementé de vente (TRV) de l'électricité pour les petites collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant, que la commune à la possibilité d'adhérer au contrat groupé sans engager ses points de livraison au 1^{er} janvier 2026 tant que le TRV lui est favorable par rapport aux tarifs négociés par le SYDER ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Alix au contrat groupé d'adduction d'eau potable pour la période 2026-2028.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.
- 3) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

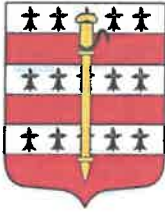


Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 47

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Remboursement des frais de déplacement liées au voyage à paris des enfants du CMEJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un voyage à Paris des enfants du CMEJ d'Alix par la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées le mercredi 15 mai 2024 ;

Considérant que les élus accompagnateurs ont du avancés les frais pour se rendre à la gare de départ située à Mâcon Loché, incluant le péage et le parking durant la journée ;

Vu le budget primitif adopté le 9 avril 2024 ;

Considérant les justificatifs de frais de péage et de parking présentés par les élus accompagnateurs et l'application de frais kilométriques ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) AUTORISE le remboursement des frais liés à l'accompagnement des enfants élus du CMEJ à la gare de Macon Loché le mercredi 15 mai 2024 aux personnes suivantes :

- Madame Véronique JON
- Madame Marina AFLALO

2) CHARGE le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 48

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Remboursement des frais de repas liés au déplacement de la classe de Cours moyen (Cm) à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques de Paris 2024 à madame Vanessa SIMON (directrice de l'école d'Alix)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation d'un voyage à Paris des enfants des classes de Cour moyen le vendredi 6 septembre 2024 dans le cadre des jeux para olympiques de Paris 2024 ;

Considérant que les frais de repas pris sur place ont été avancés par la directrice de l'école, Mme Vanessa SIMON ;

Vu le budget primitif adopté le 9 avril 2024 ;

Considérant les justificatifs présentés par madame Vanessa SIMON ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **AUTORISE** le remboursement des frais de repas à Madame Vanessa SIMON pour un montant de 162,45 euros.

2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

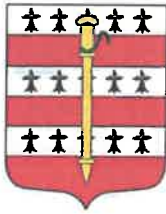
Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 49

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

1. **OBJET : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Considérant que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la collectivité des charges financières, par nature imprévisibles,

Considérant que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Considérant que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

Considérant que les conditions proposées à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,

Considérant que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** les taux des prestations négociés pour la collectivité d'ALIX par le CDG69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,
- 2) **APPROUVE** l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune d'ALIX contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt
Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à : 7,80%.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 49 %

- 3) **APPROUVE** l'adhésion au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune d'Alix contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques	Franchise
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à : 1,20 %.

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire
- Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage du TBI : 41 %

- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

- 5) **APPROUVE** le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

6) INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie PAILLONCY



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 50

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Avenants à la convention unique - Missions à adhésion pluriannuelle - N°070-CONV-UNIQ avec le CDG69

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permettant au Centre de Gestion de proposer aux collectivités et à leurs établissements

Vu la convention unique - Missions à adhésion pluriannuelle - N°070-CONV-UNIQ conclue pour la période 2022-2024 renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour la même durée.

Considérant que le tarif des missions est fixé pour 3 années, ce qui permet de bénéficier de coûts avantageux et stables sur la durée de la convention. Le Conseil d'administration du cdg69, lors de sa séance du 24 juin dernier, a approuvé les tarifs 2025-2028 de ses prestations. Beaucoup de tarifs ont été maintenus mais certains ont dû évoluer pour tenir compte de l'inflation importante et de hausses de coûts de fonctionnement liées en partie au besoin d'attractivité sur certains métiers.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces missions à compter du 1er janvier 2025, il est soumis à délibération un avis sur les avenants au regard des modifications apportées :

- Cotisation annuelle de la mission de médecine préventive : + 7 euros par agent, soit 87 euros/agent
- Cotisation annuelle pour le conseil en droit des collectivités : +37 euros, soit 749 euros/an
- Augmentation du temps consacré à la visite sur site de l'agent exerçant la mission d'inspection (ACFI) dans la cadre de la mission de santé et sécurité au travail : de 2 heures à ½ journée tous les 3 ans.

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) DECIDE** de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- 2) APROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles annexes.
- 4) **FAIT INSCRIRE** les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet

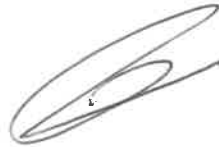
Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY

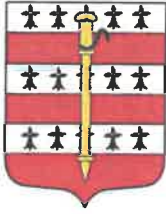


Le Maire,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 51

Séance du mardi 10 septembre 2024 à 19 h 30
Date de convocation du conseil : jeudi 5 septembre 2024
Nombre de membres du conseil en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 14
Président de séance : M. Pascal LEBRUN
Secrétaire élu : Marie PAILLONCY
Membres présents : Mesdames & Messieurs Marina AFLALO, Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT
Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN

OBJET : Nomination symbolique et éphémère de gardes champêtres sur la commune d'Alix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L521-1 relatives aux missions des gardes champêtres ;
Considérant l'organisation d'un rassemblement de véhicules de collection à l'occasion des journées du patrimoine des 21 et 22 septembre 2024 ;
Considérant que Monsieur le Maire souhaite faire réguler symboliquement la circulation de ces véhicules par un habitant d'Alix vêtu dans la tenue du dernier garde champêtre de la commune ;
Considérant que la personne nommée n'a pas été agréée par le Procureur de la République, car éphémère et n'ayant pas de pouvoir de police ;
Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** la nomination de Monsieur Francis D'HENIN et éventuellement d'une figure locale le dimanche 22 septembre de 9h à 14h aux fonctions symboliques de gardes champêtres.
- 2) CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.
Fait et délibéré à Alix le : 10 septembre 2024
Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

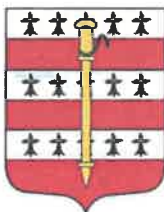
Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 52

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 31 octobre 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élu : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Marina AFFLALO à Franck SUBERT.

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2024 ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 10 septembre 2024
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 5 novembre 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Marie PAILLONCY



Le Maire,

Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai